

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JUILLET 2014**

OBJET :	Règlement intérieur
----------------	----------------------------

Après le renouvellement électoral, le règlement intérieur doit être approuvé dans un délai de 6 mois.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les termes du règlement intérieur de la communauté de communes Cœur de Sologne.

OBJET :	Rapport d'activités 2013
----------------	---------------------------------

Le Président présente le rapport d'activités 2013 de Cœur de Sologne.

Ce document devra être porté à la connaissance de tous les conseils municipaux des communes membres, ce sera l'occasion pour les délégués communautaires d'exposer aux élus municipaux la vie de la communauté de communes.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le rapport retraçant l'exercice 2013.

OBJET :	Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets
----------------	--

Le rapport annuel 2013 du SMICTOM de Sologne est communiqué au conseil communautaire qui en prend acte.

OBJET : Aires d'accueil des gens du voyage - Groupement de commandes

Il s'agit de remettre en place entre les communautés de communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin, Cœur de Sologne et Sologne des Rivières, un groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de ces trois communautés de communes. Le contrat actuel conclu avec la Société VAGO arrive en effet à son terme le 31 décembre prochain.

Les groupements de commandes ont pour but la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs. Ils visent ainsi à permettre des effets d'économie d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés publics.

Les parties, membres du groupement, conviennent de désigner le Président de la communauté de communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin, dont le siège est Mairie de la Ferté Saint-Aubin, Place Charles de Gaulle à la Ferté Saint-Aubin (45240), comme coordonnateur du groupement de commandes.

À ce titre, et conformément à l'article 8-VII du Code des marchés publics, le coordonnateur est chargé d'exercer comme missions :

- le recueil des besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des marchés publics,
- l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables,
- la signature et la notification aux cocontractants retenus des marchés publics au nom de l'ensemble des membres du groupement. Et la transmission des marchés aux autorités de contrôle.

Une commission d'appels d'offres du groupement, qui interviendra dans le cadre des procédures de publicité et de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics, doit être instaurée, et sera composée comme suit :

- le Président de la communauté de communes coordonnatrice du groupement sera Président de droit de cette commission et il sera accompagné par :
 - un membre titulaire (à voix délibérative) et un membre suppléant (présent mais n'ayant pas voix délibérative) par collectivité locale émanant de leur commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres fera office de comité de coordination et de suivi et aura dans ce cadre, pour missions, de permettre aux membres du groupement de suivre la passation et l'exécution des marchés publics et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

En effet, il pourra y être instruit toute question lui étant soumise par son Président ou l'un des représentants des membres et émettre un avis notamment sur les questions relatives au choix du type de marché public, choix du cocontractant à l'issue des procédures de passation des marchés publics, modification des marchés publics par avenant, résiliation des marchés publics, modification de la présente convention constitutive.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise son Président à signer la convention de groupement de commandes, dont le Président de la communauté de communes du Canton de la Ferté Saint-Aubin est le coordonnateur, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- procède à l'élection de Monsieur Didier TARQUIS, en tant que membre titulaire et de Monsieur Pascal DOUCET, en tant que membre suppléant pour représenter la communauté de communes Cœur de Sologne au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

OBJET :	Approlys - Adhésion de principe
----------------	--

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de nos concitoyens d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

APPROLYS répond à 3 objectifs principaux rappelés dans ses statuts : la performance économique, afin de parvenir à des économies significatives ; la valorisation de l'économie locale ; le respect raisonné du développement durable.

APPROLYS a pour mission d'assurer la passation de marchés publics ou d'accords-cadres (recenser les besoins, organiser, rédiger et publier des marchés ou accords-cadres, dossiers de consultation et toutes les pièces administratives qui les composent) dans le domaine des fournitures ou des services pour le compte de ses membres, tout en leur laissant le soin de les exécuter (bons de commande, réception, stockage, etc).

C'est la possibilité pour chaque membre d'obtenir des prix plus intéressants grâce à la mutualisation des besoins tout en ayant recours à la procédure de la commande publique la plus adaptée.

De même, APPROLYS propose les types d'achats à mutualiser. Chaque adhérent est consulté sur les types de marchés à mutualiser, tout en restant libre de les confier à APPROLYS ou pas.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP), permet ainsi d'accueillir des catégories de membres très différentes et de toutes tailles (collectivités locales et autres structures publiques ou privées), sans frontière territoriale, et avec une sécurité juridique conforme aux prescriptions du Code des marchés publics. Il est garant de la liberté et de l'égalité d'accès à la commande publique ainsi que de la transparence des procédures. La cotisation annuelle actuelle qui a été fixée par l'assemblée générale d'APPROLYS est de 50 €.

Ceci exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le principe de l'adhésion au groupement d'intérêt public dénommé APPROLYS dont l'objet est d'exercer une activité de centrale d'achat,
- prend acte que le montant de la cotisation annuelle correspondant à l'adhésion s'élève à 50 €, tel que fixé par l'Assemblée Générale d'APPROLYS du 20 mars 2014,
- prend acte que l'organe délibérant devra signer au mois de septembre 2014 la convention constitutive et les conditions générales de recours d'APPROLYS. La nouvelle convention constitutive et les nouvelles conditions générales de recours tenant compte des nouveaux membres d'APPROLYS seront transmises aux membres ayant pris une délibération de principe au mois d'août 2014.

OBJET :	Commission intercommunale des impôts directs
----------------	---

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 10 membres titulaires (et 10 suppléants) et du Président de l'EPCI.

La commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de créer la commission intercommunale des impôts directs.

En ce qui concerne sa composition, la proposition de liste, qui doit comprendre le double de noms correspondant à la composition finale, sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques. Cette proposition, établie d'après les délibérations des conseils municipaux des communes de Cœur de Sologne, est jointe en annexe à la présente délibération.

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

COMMUNE	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
CHAON	Eric LASSERRE	Patrick SCIOU
	Guy MARCHAND	Alain PAVEAU
CHAUMONT-SUR-THARONNE	Pascal DOUCET	Claire SIMONET
	Sophie PATIN	Yves VERVIALLE
	Sabine RABOIN	Jocelyne TRÈVES
	Jean-Pierre ROCHEREUIL	Yves DEBURGHGRAEVE
LAMOTTE-BEUVRON	Philippe FLEURY	Stéphane DUFRINE
	Claude BOURDIN	Jacky DESAINSTLOUP
	Claudine BUZON	Béatrice ROUX
	Marie-Josée BEAUFRÈRE	Laurent CARNOY
NOUAN-LE-FUZELIER	Jean-Louis ROCHUT	Paulette FRECHARD
	Régis SOYER	Jacqueline ZELKO
	Martine SALLÉ	Christian TINSEAU
	Jean-Claude CANOT	Marylène MOREL
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	Chantal MEERSSCHAUT	Nadine DE OLIVEIRA
	Alain LEPRÊTRE	Christophe MARTINAT
VOUZON	Alain BASQUILLON	Danielle BASQUILLON
	Serge LEPRETRE	Gilles TEILLET
	Thierry GAGNARD	Christian MAUCHIEN
	Sébastien BOUILLON	Jean-François LAHAYE

OBJET : Ajustements budgétaires

▪ **Budget général**

➤ Les écritures d'ordre en recette d'investissement pour les amortissements ont, par erreur, été imputées en totalité sur la fonction 020 (administration générale) lors du vote du budget primitif 2014.

Le conseil accepte, à l'unanimité, de corriger cela par les écritures suivantes :

Transferts de crédits 2014

Imputation Ordre	Libellé	Montant en +	imputation Ordre	libellé	Montant en -
R 321/281783	Amort. Matériel de bureau	325 €	R 020/281578	Amort. Autre matériel voirie	-4 927 €
R 321/281784	Amort. Mobilier	276 €			
R 321/281788	Amort. Autres immobilisations	264 €	R 020/28158	Amort. Autres installations	-1 121 €
R 321/28183	Amort. Matériel de bureau	788 €			
R 321/28184	Amort. Mobilier	125 €	R 020/281783	Amort. Matériel de bureau	-325 €
R 33/28184	Amort. Mobilier	425 €	R 020/281784	Amort. Mobilier	-276 €
R 422/28158	Amort. Autres installations	688 €	R 020/281788	Amort. Autres immobilisations	-1 493 €
R 422/281788	Amort. Autres immobilisations	636 €			
R 422/28184	Amort. Mobilier	275 €	R 020/28182	Amort. Matériel transport	-2 704 €
R 810/281578	Amort. Autre matériel voirie	3 419 €	R 020/28183	Amort. Matériel de bureau	-787 €
R 810/281578/304	Amort. Autre matériel voirie	534 €			
R 810/28158	Amort. Autres installations	433 €	R 020/28184	Amort. Mobilier	-1 422 €
R 810/28182	Amort. Matériel transport	2 704 €			
R 810/28184	Amort. Mobilier	456 €			
R 822/281578	Amort. Autre matériel voirie	973 €			
R 95/281788	Amort. Autres immobilisations	594 €			
R 95/28184	Amort. Mobilier	140 €			
		13 055 €			-13 055 €

Pour mémoire :
 fonction 020 : Administration générale
 fonction 321 : Médiathèque et bibliothèques
 fonction 33 : Culture
 fonction 422 : Sport-jeunesse
 fonction 810 : Service technique
 fonction 822 : Voirie
 fonction 95 : Tourisme

➤ La loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 a décidé que la moitié du dégrèvement de cotisation foncière des entreprises est pris en charge par l'EPCI d'implantation de l'entreprise exonérée.

Pour Cœur de Sologne, le montant de dégrèvement est de 4 745 €.

Afin de l'imputer comptablement, le conseil décide, à l'unanimité la décision modificative suivante :

Décision modificative 2014

Imputation	Libellé	Montant en +	imputation	libellé	Montant en +
Dépense			Recette		
D 020/7391178	Autres restitutions de dégrèvements sur contributions directes	4 745 €	R 020/73111	Taxes foncières et d'habitation	4 745 €

▪ **Budget annexe des zones**

En ce qui concerne les travaux de voirie, lorsqu'ils sont réalisés sur des voies mises à disposition de Cœur de Sologne, la dépense doit être imputée au 2317 et non au 2315 comme prévu dans le budget primitif 2014.

Le transfert suivant est proposé au conseil communautaire :

D 2315	- 60 000	D 2317	+ 60 000
Installations matériel et outillage technique		Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le transfert de crédit ci-dessus.